

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-073 du 7 avril 2025
Portant sur la fixation des taux des 3 Taxes d'enlèvement des Ordures
Ménagères du territoire / TEOM 2025**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 7 avril à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 1^{er} avril 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT SILVAIN BELLEGARDE, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 43	Votants : 52	POUR : 38
Pouvoirs : 9	Abstention : 1	CONTRE : 13
Excusés : 2 Absents : 8	Exprimés : 51	

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, MOREAU, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, MÉANARD, DESARMÉNIEN, CHAUSSAT *suppléant* WELZER, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, PINLON, TRIMOULINARD, BREUIL, GUYONNET, DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : SCARAMUCCIA à BERTHON, SIMONET B à SIMONET V, GALINDO à VERDIER, BOUDINEAU à FERRIER, SOULEBOT à FAUCHER, SCHMIDT à GRASS, D'HULSTER à GUYONNET, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, LARGE à TRIMOULINARD.

Excusés : DESCLOUX, BERGER.

Absents : BIGOURET, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, CORDIER, ROULLAND, BRUNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Alain GRASS

Rapporteur : Valérie SIMONET, Présidente

La Présidente communique au Conseil communautaire les bases d'imposition prévisionnelles de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) au titre de l'année 2025.

Pour cette année, il est prévu de conserver des taux différenciés par secteur du territoire de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine du fait d'un service rendu différent, certains taux étant cependant augmentés.

Les taux 2025 proposés :

Partie gérée en régie	
Zone Unique	19.20 %
Partie déléguée au SIVOM Auzances-Bellegarde	
Zone 1 et SERMUR	15.95 %
Partie déléguée au SICTOM de Chénérailles	
Zones 1, 2, 3	18.90 %

Le produit attendu est de **2 499 683,00 €** réparti comme suit :

Partie gérée en régie **586 034.11 €**

Zone Unique

Basville, Crocq, Flayat, La Mazières aux Bonshommes, Mérinchal, Pontcharraud, Aint Agnant près Crocq, Saint Bard, Saint Georges Nigremont, Saint Maurice près Crocq, Saint Oradoux près Crocq, Saint Pardoux d'Arnet, La Villeneuve.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250407-2025-073-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Partie déléguée au SIVOM Auzances-Bellegarde

1 172 684.51 €

Zone 1 et SERMUR

Arfeuille Châtain, Auzances, Bellegarde en Marche, Bosroger, Brousse, Bussière Nouvelle, Champagnat, Chard, Charron, Châtelard, La Chaussade, Le Compas, Dontreix, Fontanières, Lioux les Monges, Lupersat, Mainsat, Les Mars, Mautes, Reterre, Rougnat, Sannat, La Serre Bussière Vieille, Saint-Domet, Saint Silvain Bellegarde, Sermur.

Partie déléguée SICTOM de Chénérailles

768 200.33 €

Zone 1

Chénérailles

Zone 2

Lavaveix les Mines, Peyrat la Nonière, Saint Dizier la Tour, Saint-Médard la Rochette

Zone 3

Le Chauchet, Issoudun Letrieux, Puy Malsignat, St- Chabrais, St Pardoux les Cards, St Priest

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- DÉCIDER de fixer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :
 - Partie gérée en régie **19.20 %**
 - Partie gérée par le SIVOM Auzances-Bellegarde, incluant Sermur **15.95 %**
 - Partie gérée par le SICTOM de Chénérailles **18.90 %**

Le produit attendu est de **2 499 683,00 €** réparti comme suit :

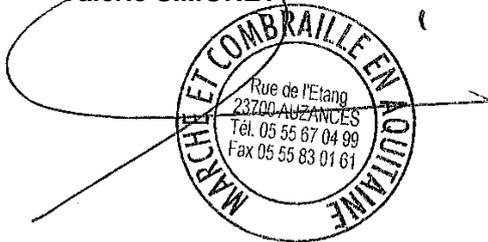
Partie gérée par la CCMCA :	586 034.11 €
Partie gérée par le SIVOM Auzances-Bellegarde, incluant Sermur :	1 172 684.51 €
Partie gérée par le SICTOM de Chénérailles	768 200.33 €

- CHARGER la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre les états 1259 et TEOM complétés à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

La délibération a été adoptée à la MAJORITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 9 avril 2025
Pour copie conforme, le 9 avril 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET



Le Secrétaire de séance,
Alain GRASS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250407-2025-073-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025